

## Je construis mon mur ou ma clôture...

Depuis le 1er octobre 2007, nouvelles autorisations d'urbanisme

### Je construis un mur et des clôtures...

#### → Les murs de soutènement

- x Pas de formalité.

#### → Les clôtures

- x dans les secteurs protégés ou dans les communes ayant institué un contrôle des clôtures : déclaration préalable.
- x ailleurs : pas de formalité.

#### → Les autres murs

- x de moins de 2 mètres : pas de formalité.
- x au-delà de 2 mètres : déclaration préalable.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la mairie aux heures de permanences administratives 03 81 87 56 63.